

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Abstentions : 4

(Mme LOVERA, M. ALEO,

M. IRLES, M. MARTINEZ)

Non participations : 0

Votes contre : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

**Absents :** PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

**N°23121318**

**Modification de la charte sur le temps de travail du personnel municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant ;

Vu la délibération n°23101320 du 13 octobre 2023, portant modification de la charte du temps de travail du personnel municipal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances – Administration générale – Personnel » rendu le 20 novembre 2023 ;

Par délibération n° 21120713 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a adopté la Charte du temps de travail fixant les modalités d'aménagement du temps de travail au sein des services municipaux. Cette charte est, depuis, régulièrement mise à jour après échanges avec les Directeurs, chef de services et les organisations syndicales afin de répondre au mieux aux besoins du service public ainsi qu'aux attentes des agents ou en raison de modifications réglementaires.

La mise à jour objet de la présente délibération a ainsi pour objet :

- la prise en compte de la création d'un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce d'une maladie chronique ou rare d'un enfant, par décret du 27 mars 2023 susvisé,

- et la mise à jour de la liste des autorisations spéciales d'absences, suite à évolution réglementaire,
- des modifications d'horaires d'ouverture de certains services municipaux n'accueillant pas du public, et de cycles de travail de services municipaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**


- **d'approuver** la modification de la charte du temps de travail, telle que ci-annexée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*